

Le règlement intérieur du collège « Le vieux chêne »

Le règlement intérieur est un document de référence pour l'action éducative et l'information des élèves et des parents. Il participe à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Il s'applique à tous les moments de la vie du collège, y compris les sorties, les voyages et les stages.

En aucun cas il ne se substitue à la loi française. En conséquence, tout délit commis dans l'enceinte de l'établissement expose son auteur à des poursuites en justice.

Ce règlement intérieur a été adopté lors du conseil d'administration du 22 juin 2009.

I - Les principes qui régissent le service public d'éducation

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser le travail et la vie des élèves au collège, dans les meilleures conditions d'épanouissement, de convivialité, de responsabilisation et de sécurité.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou sectaire est interdit.

Ces principes s'inspirent de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France (B.O. hors série n° 13 du 6 novembre 1997).

II- Fonctionnement de l'établissement :

Le carnet de liaison est donné en début d'année scolaire. C'est un document officiel d'échange entre la famille et l'établissement scolaire. Il sert aussi de régularisation des absences et des retards. Il ne doit être ni dégradé, ni personnalisé. Les élèves doivent le poser sur la table à chaque heure de cours ou d'étude.

II.1- Les horaires

L'établissement est ouvert aux élèves de 7h 35 à 17h 15

II.2- Les cours:

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h à 17h05

Mercredi de 8h à 12h 05

II.3- La présence au collège:

Il existe trois régimes : **DP VS** : demi-pensionnaire Voyageur Scolaire
DP non VS: demi-pensionnaire non voyageur scolaire
EXTernes,

Les élèves Voyageurs scolaires sont présents au Collège de 7h 40 à 17h 10

A titre exceptionnel, ils peuvent être dispensés de ces impératifs horaires, sous réserve d'une autorisation parentale présentée à la Conseillère Principale d'Education.

Les DP non VS sont présents de la première heure à la dernière heure de cours prévues à l'emploi du temps de la journée, sauf demande explicite des parents.

Les EXTernes sont présents de la première heure à la dernière heure des cours prévues à l'emploi du temps de chaque demi-journée.

N.B. Les DP non VS et les EXTernes doivent toujours être présents au moins 5 minutes avant la sonnerie , c'est-à-dire 7h 50, le matin ou 13h50 l'après-midi.

II.4- Absence de Professeurs :

- ❖ En cas d'absence prévue d'un professeur, le collège prévient les parents :
 - soit par inscription sur le carnet de liaison,
 - soit par délivrance d'un document précisant la réorganisation des cours,Dans les deux cas, les parents signeront attestant ainsi qu'ils ont été prévenus.
Une information sera doublée par affichage et sur le site internet du collège ;
- ❖ **En cas d'absence non prévue à l'avance des professeurs, la règle générale est que tous les élèves restent au collège, en étude si le professeur n'est pas remplacé ou au CDI.**

II.5- Les autorisations de sorties :

Les autorisations de sorties ci-dessous sont valables uniquement pour les heures en fin de demi-journée pour les externes ou de journée pour les demi-pensionnaires.

Pour les heures libérées entre deux cours, aucune autorisation de sortie n'est possible.

Régime	Externe	DP non VS	DP VS
Autorisation de sorties selon l'emploi du temps normal	OUI / NON *	OUI / NON *	NON (1)
Autorisation de sortie pour absences de professeurs prévues	OUI / NON *	OUI / NON *	NON (2)
Autorisation de sortie pour absences de professeurs imprévues	OUI / NON *	OUI / NON *	NON

* Choix réalisé par la famille à l'année

(1) Sauf autorisation écrite des parents pour l'année scolaire.

(2) Sauf autorisation écrite ponctuelle à chaque absence à présenter avant 10h ou prise en charge de l'élève par sa famille au bureau de la vie scolaire avec signature du registre de sortie.

Les autorisations parentales seront visées par la CPE. Les élèves devront sortir et se rendre à leur domicile directement, sans stationner aux abords du collège.

II.6- Gestion des absences et retards

Les retards :

Tout élève arrivant en retard ou ayant été absent doit se présenter au bureau de la CPE ou des surveillants avant d'entrer en cours. Pour des retards répétés ou des retards entre les cours, l'élève sera passible d'une punition.

Les absences :

- ❖ Pour une absence prévisible de l'élève, les parents compléteront au préalable le coupon d'absence du carnet de liaison et l'élève le remettra à la CPE qui enregistrera alors le motif et la date. A son retour, l'élève passera au bureau des surveillants ou CPE pour signature.
- ❖ Une absence imprévue doit être justifiée le plus tôt possible le jour même par téléphone et avant 8h 30. A son retour, l'élève présentera son carnet de liaison avec un coupon d'absence complété et signé des parents, souche comprise.
Un certificat médical est exigé pour l'élève ayant contracté une maladie contagieuse.
- ❖ Dans les meilleurs délais, l'établissement préviendra les parents de toute absence non justifiée.
- ❖ Dans tous les cas, les élèves doivent revenir en classe en ayant rattrapé les cours manqués.

II.7- Mouvements :

Entrée et sortie des élèves :

- Pour les élèves n'empruntant pas les transports scolaires, l'entrée et la sortie se font par le gymnase Québec.
- Pour les élèves qui empruntent les transports scolaires, l'entrée - sortie se fait au niveau du parking des cars en traversant la cité scolaire Bouchevereau. Si les élèves rentrent par le gymnase Québec, le trajet s'effectue sous la responsabilité des parents.
- Pas d'entrée ni sortie possible par la rue des Eturcies.

Entrée et sortie des parents d'élèves :

- Elle s'effectue par la rue des Eturcies.

Pour les élèves qui arrivent au collège à vélo ou à cyclomoteur:

- Circuler le vélo ou le cyclomoteur à la main dans le collège.
- Munir les vélos d'un antivol et d'une plaque de propriété (l'établissement met gracieusement à disposition des élèves un abri pour les vélos dont il n'assume pas le gardiennage. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée, et les parents doivent en conséquence s'adresser à leur propre assurance).
- Le casque doit être déposé au bureau des surveillants.
- L'accès au garage à vélo n'est autorisé que lors de l'arrivée ou du départ de l'établissement.

Intercours :

Les déplacements dans les couloirs et escaliers doivent se faire en respectant les sens de circulation et dans le calme, sans courir.

Les élèves ne peuvent pas rester dans la classe ou dans un couloir en dehors de la présence d'un adulte.

II.8- Restauration scolaire :

L'entrée et la sortie en salle de restauration s'effectueront dans le calme sous la responsabilité d'un adulte. Les élèves doivent ranger les ustensiles de repas avant l'autorisation de sortie. Tout bris de matériel fera l'objet d'une facturation. Tout comportement jugé incorrect fera l'objet d'une sanction éducative : participation à l'entretien de la salle à la fin du repas, voire une exclusion temporaire de la demi-pension, sans déduction de forfait.

La restauration scolaire est un service rendu aux parents et aux élèves, qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

II.9- Travail scolaire

- ❖ La présence à l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire. Tout enseignement complémentaire ou optionnel est choisi pour l'ensemble du cursus scolaire. Les élèves doivent, en outre, s'attacher à fournir le travail individuel et collectif qui leur est demandé ; le manque de travail, les devoirs non faits ou non rendus, les fraudes, l'indiscipline en classe ou en étude ne peuvent être tolérés et seront sanctionnés. Les élèves doivent se soumettre aux travaux demandés et aux contrôles des connaissances.
- ❖ Règlement concernant l'EPS voir annexe 1.
- ❖ Charte d'utilisation des équipements informatiques voir annexe 2.

II.10- Relation avec les familles :

Les parents d'élèves peuvent rencontrer les professeurs ainsi que le chef d'établissement, son adjoint ou le CPE sur rendez-vous. Réciproquement, les professeurs ou les membres de l'administration du collège peuvent demander à rencontrer les familles des élèves. Dans les deux cas, c'est le carnet de liaison qui sera utilisé pour transmettre l'information.

II.11- Les manuels scolaires, les livres du CDI et le matériel mis à disposition :

Les manuels scolaires et livres du CDI sont prêtés gratuitement aux élèves. Les familles en sont responsables.

Le matériel est mis à disposition des élèves gratuitement pour l'acquisition des connaissances et compétences attendues au collège.

Tout objet perdu ou dégradé doit être réparé ou remplacé aux frais des familles.

III- SÉCURITÉ

III .1 - Incendie

Les consignes en cas d'évacuation nécessaire sont affichées dans chaque classe et aux points stratégiques de l'établissement. L'évacuation fait l'objet d'un exercice trimestriel.

Les élèves ne doivent pas déclencher l'alarme à incendie ni toucher sans raison les extincteurs ou le système de désenfumage.

III .2 – Protection Individuelle

Lors des cours de chimie, le port de la blouse est obligatoire.

III.3- Accidents scolaires et urgences médicales

1-Assurance scolaire

Bien que non obligatoire, elle est indispensable pour toutes les activités facultatives organisées par l'établissement (voyages scolaires, sorties...). La participation d'un élève à ces activités ne sera acceptée que s'il est assuré en responsabilité civile et risques individuels.

2 -Accidents scolaires et maladies

En cas d'accident, la victime ou le témoin, doit prévenir immédiatement le professeur, l'infirmière ou les responsables de l'établissement qui prendront les mesures nécessaires.

Un accident supposé survenu dans l'établissement mais non déclaré le jour même, risque faute de preuves, de ne pouvoir être pris en considération.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers la structure de soins la mieux adaptée.

L'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Pour optimiser cette prise en charge, le représentant légal de chaque élève doit lors de l'inscription puis, à chaque début d'année scolaire, remplir impérativement la fiche d'urgence à l'intention des parents. Les parents s'engagent à signaler tout problème nouveau intervenant dans le courant de l'année.

L'élève blessé ou souffrant devra toujours être conduit à l'infirmerie accompagné d'un camarade, l'infirmière ou les responsables du collège jugeront des suites à donner. Dans tous les cas, l'administration doit toujours être en mesure d'alerter rapidement les parents, c'est pourquoi, les familles doivent lors de l'inscription de leur enfant, faire connaître leurs différents numéros de téléphone et penser à communiquer tout changement survenu dans ce domaine.

3- Maladies contagieuses

Toute maladie risquant de mettre en danger la santé d'autres personnes doit être signalée rapidement au chef d'établissement, soit par les familles, soit par les membres du personnel.

Toute personne qui a été atteinte d'une affection contagieuse devra avant de retourner au collège produire un certificat médical de non contagion.

4- Contrôle des médicaments

Aucun produit pharmaceutique ne doit être laissé en possession des élèves, ceux qui ont un traitement à suivre déposeront leurs médicaments à l'infirmerie avec un duplicata de l'ordonnance et viendront les prendre chaque jour à l'heure prévue, en présence d'un membre du personnel.

5- Visites médicales et dépistages infirmiers

Outre la permanence assurée par l'infirmière du collège, le service de santé scolaire assure le bilan de santé des élèves au cours de dépistages infirmiers et de visites médicales. Ces contrôles ont un caractère obligatoire pour les élèves et les familles sont informées des résultats par l'intermédiaire du carnet de santé.

III.4- Introduction d'objets ou substances:

En cas d'utilisation, le matériel pourra être confisqué par le personnel et remis ultérieurement.

Le cas échéant, le collège pourra être amené à contacter la gendarmerie.

1- Introduction d'objets et produits dangereux

L'introduction d'une arme factice ou réelle ou tout objet tranchant, cutter, briquet, allumettes, ou pétards... est interdite.

L'introduction de produits dangereux qui serait nuisible à la santé ou à l'intégrité physique des membres de la communauté scolaire y compris d'eux-mêmes est interdite.

2- Réglementation de l'usage du tabac et des produits toxiques

En application de la loi, l'usage de tabac est strictement interdit (décret n°2006-1386 du 15/11/2006). L'usage et la détention d'alcool, drogue sont strictement interdits dans tous les lieux de l'établissement et lors des sorties scolaires comme tout autre produit toxique détourné de son usage (eau de toilette, aérosol, marqueur etc...)

3- Biens personnels

Chaque élève doit veiller personnellement sur ses propres affaires. Le collège ne peut être responsable de la perte ou du vol d'objet, de vêtements ou de somme d'argent dans son enceinte.

L'usage du téléphone portable (appels téléphoniques, SMS, photo, jeux, musique etc...) d'autres appareils multimédia ou de tout autre matériel étranger au travail scolaire est interdit dans l'enceinte du collège. Un téléphone est à la disposition des élèves auprès de la vie scolaire.

III.5- Attitude pouvant entraîner des accidents :

Pour des raisons de sécurité les élèves ne doivent pas :

- Se suspendre aux buts de handball, aux paniers de basket, aux traverses des galeries couvertes...
- Se bousculer...
- Courir dans les escaliers...

IV- DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

IV.1- Exercice des droits et obligations des élèves :

Conformément à la loi, les élèves ont des droits et des obligations.

➤ **Droits des élèves**

- **Droit à l'instruction** mis en œuvre par le collège qui organise les conditions nécessaires à un travail efficace. L'élève doit *vivre et travailler au collège en toute tranquillité, en n'ayant à craindre ni pour sa personne ni pour ses affaires.*
- **Droit d'expression collective, d'affichage et de réunion** exprimé par l'intermédiaire des délégués et soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Les délégués seront réunis en cours d'année pour des séances de formation afin de les aider à remplir leurs missions.
- **Droit de participer aux activités facultatives du collège** : clubs, FSE, UNSS, ateliers...

➤ **Obligations des élèves**

Devoir :

- **D'assiduité et de ponctualité** : *Assister à tous les cours et à toutes les études prévus à l'emploi du temps. Toute absence doit être justifiée. Arriver à l'heure aux cours et aux études.*
- **D'effectuer les travaux** (écrit, oral ou exercices physiques) demandés par les enseignants et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances : tout élève se présente en cours avec le matériel nécessaire, le travail fait et avec la volonté de travailler (il faut que chaque collégien fasse pleinement son métier d'élève et adopte une attitude positive en classe).
 - ◇ *Etre attentif en classe.*
 - ◇ *Participer aux cours.*
 - ◇ *Lever la main pour prendre la parole.*
 - ◇ *Ecouter les autres.*
 - ◇ *Ne pas bavarder.*
 - ◇ *...*
- **De respect** :
 - Des personnes : tenue et attitude correctes exigées dans l'établissement :
 - ◇ *Le langage et l'attitude doivent être corrects (insultes, moqueries, violences physiques entraînent des sanctions).*
 - ◇ *Les élèves doivent avoir une tenue adaptée au travail scolaire qui ne doit pas être provocante.*
 - Des locaux, des installations mises à leur disposition et des matériels prêtés :
 - ◇ *Tout objet dégradé par un élève doit être réparé ou remplacé aux frais de la famille de celui-ci.*
 - Des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.

IV.2 - Engagement du collège

Devoir de :

- **Délivrer un enseignement** conforme aux programmes et objectifs officiels.
- **Procéder à une évaluation régulière** du travail.
- **Signaler les élèves absents.**
- **Communiquer les résultats aux familles.**
- **Contribuer à l'élaboration progressive du projet personnel de l'élève**, l'aider lors de son orientation.
- **Organiser des rencontres** parents-professeurs.
- **Favoriser une ouverture culturelle** (sorties, spectacles, visites, voyages).

IV.3 - Engagement des familles

Devoir de

- **Veiller à l'assiduité de l'élève** (circulaire n°2004-054 du 23/3/2004).
- **Suivre régulièrement le travail** de l'élève par la vérification du cahier de textes et des informations précisées dans le carnet de liaison. L'élève doit être constamment en possession de ces deux documents (toujours en bon état), où figurent les notes et les informations à destination de la famille. Ce carnet doit être visé régulièrement par les parents.

Ces derniers sont également informés des résultats scolaires de leur enfant par :

- le relevé de notes de mi-trimestre qu'ils doivent signer.
 - le bulletin trimestriel qui comporte les appréciations des différents professeurs de la classe.
 - en cas de séparation le bulletin est adressé aux deux parents sauf décision spécifique de justice.
- **Répondre aux demandes de rencontres** formulées par les personnels de l'établissement et participer aux procédures d'orientation de l'élève.
 - **Faire respecter par l'élève les dispositions relatives au règlement intérieur.**
 - **Fournir le matériel scolaire** nécessaire au bon suivi des cours.
 - **Signaler tout changement de situation familiale** (nouveau numéro de téléphone, changement d'adresse...)
 - **Avoir des représentants** aux différentes instances de l'établissement (Conseil de classe, Conseil d'administration...).

V- Discipline : punitions et sanctions

En cas de transgression du règlement intérieur, les sanctions prévues ont pour but de faire identifier l'interdit, d'apprendre les limites.

Toujours prises dans un souci éducatif, elles privilégient la notion de réparation et sont adaptées au type de faute commise.

V.1- Punitions :

Tout adulte de la communauté éducative est susceptible d'infliger une punition.

Les punitions données peuvent être les suivantes :

- Entretien avec l'élève et rappel des règles.
- Inscription sur le carnet de liaison.
- Travail éducatif ou de réflexion à réaliser au collège.
- Travail supplémentaire à faire à la maison.
- Excuses orales ou écrites.
- Exclusion ponctuelle d'un cours.
- Retenue.
- Confiscation du matériel qui sera restitué au responsable légal.
- Réparation.

Ne pas s'acquitter d'une punition entraîne une punition plus lourde.

V.2 - Sanctions :

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes (insolence, irrespect..), aux biens (dégradation du matériel, vol de matériel...) et les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement, son adjoint, la commission éducative ou le Conseil de Discipline.

L'engagement d'une procédure disciplinaire sera automatique lorsqu'un acte grave sera commis avec l'intention de nuire, de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique et/ou morale d'une personne.

Les sanctions prononcées peuvent être les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- **La mesure de responsabilisation** : Elle consiste en une série d'activités au sein ou à l'extérieur du collège, en dehors des heures d'enseignement, regroupées sur une période allant d'une à vingt heures.
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de restauration, assortie ou non d'un sursis
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de restauration, assortie ou non d'un sursis (sanction qui peut être prononcée uniquement par le Conseil de Discipline).

-
Lors d'une exclusion, le travail scolaire fait en classe, devra être rattrapé par les élèves avant le retour en cours.

VI - Dispositif alternatif et d'accompagnement

VI.1 – Commission éducative

Une instance de médiation appelée Commission éducative, composée de représentants de la communauté scolaire est instaurée au collège. Elle peut être saisie par tous les membres de la communauté et proposer des mesures de prévention, de réparation, ou des sanctions.

VI.2- Mesures de prévention, de réparation et des travaux d'intérêt scolaire

Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, la commission éducative ou tout membre de la communauté éducative.

L'objectif de ces mesures est de mettre l'élève en position de responsabilité.

- **Les mesures de prévention**: confiscation d'objets dangereux, feuille de suivi de comportement et/ou de travail, engagement signé par l'élève avec des objectifs précis de comportement ou de travail.
- **Les mesures de réparation** : auront toujours un caractère éducatif, elles sont destinées à réparer un dommage causé.
- **Les travaux d'intérêt scolaire** seront donnés à l'élève en cas d'exclusion temporaire. Celui-ci sera tenu de les faire parvenir au collège selon les modalités prévues par le chef d'établissement.

VI.3- Les mesures positives d'encouragement

- ❖ Les actions dans lesquelles des élèves se sont mis en valeur :
 - civisme,
 - solidarité,
 - implication dans la vie du collège,
 - responsabilité,

seront portées à la connaissance de la communauté scolaire (affichage), intégrées à la note de vie scolaire et notées sur leur bulletin trimestriel.

- ❖ Le travail, l'implication et les progrès seront également valorisés.
- ❖ Les félicitations, compliments et encouragements mis lors des conseils de classe seront affichés de manière collective pour une classe.

Remarque :

En complément du règlement intérieur une charte des règles de civilité du collégien est annexée.

Règlement intérieur d'EPS

Annexe 1 au règlement intérieur du Collège "Le vieux chêne".

L'E.P.S. est une discipline à part entière, les cours sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation notée dans le bulletin trimestriel.

Ce règlement s'applique au niveau de toutes les installations sportives et lors des déplacements aux abords de ces installations.

La prise en charge des classes en début de séance se fait sur la cour sous la responsabilité du professeur et jusqu'au retour sur la cour. Le carnet de liaison est obligatoire, comme dans tous les autres cours.

1 - SECURITE et TENUE

1) L'élève aura une tenue complète, correcte et adaptée à la pratique de l'EPS. En cas d'oublis répétés, un travail supplémentaire sera donné. Malgré l'oubli, l'élève pratiquera l'activité sportive !

2) Les chaussures seront serrées et lacées.

3) Les montres, les bijoux et les piercings sont retirés.

4) Seuls les exercices proposés dans les consignes du professeur peuvent être exécutés.

5) L'accès aux vestiaires est interdit pendant le cours (sauf sur autorisation du professeur)

6) L'accès sur les tapis de gymnastique se fait en chaussettes ou en « ballerines », l'accès au gymnase se fait avec des chaussures propres.

7) L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol au gymnase. Il est formellement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur.

2 - HYGIENE

1) La douche est recommandée, la tenue de rechange est obligatoire.

2) Les chewing-gum seront jetés dans une poubelle.

3 - CITOYENNETE

L'apprentissage de la vie en collectivité nécessite le respect des installations, du matériel et des autres élèves (sans chahut et sans dégradations). Toute dégradation entraînera une réparation financière.

Un règlement propre aux vestiaires est appliqué :

5 minutes sont laissés aux élèves pour se changer, au-delà de ce temps, le professeur demandera à un élève d'aller chercher les retardataires. En cas d'extrême nécessité (insécurité), il frappera à la porte du vestiaire et entrera pour s'assurer du bien-être de tous.

Si un élève observe un comportement anormal, dangereux, il doit impérativement prévenir l'enseignant.

Procédures pour les dispensés d'EPS

La démarche à suivre :

1- remplir le carnet de liaison (inaptitude ponctuelle ou longue durée) et présenter un certificat médical ou un mot des parents,

2- faire viser le carnet par l'enseignant d'E.P.S.,

3- selon les différents cas d'inaptitudes (durée, partie du corps concernée), le professeur se réserve le droit de faire participer l'élève ou de le diriger vers la permanence,

4- présenter son carnet à la vie scolaire.

Pour une inaptitude inférieure ou égale à 15 jours : l'élève a l'obligation de rester dans l'enceinte de l'établissement (en cours d'EPS ou en permanence selon l'inaptitude).

Pour une inaptitude supérieure à 15 jours : l'élève selon son régime de sortie pourra rester à son domicile.

CHARTRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Annexe 2 au règlement intérieur du Collège "Le vieux chêne".

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège « Le vieux chêne ». Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».

loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.

loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1978 « code de la propriété intellectuelle ».

LE MATERIEL UTILISATION

- Les matériels mis à disposition sont des équipements fragiles qu'il convient d'utiliser avec soin. Les élèves doivent donc veiller à ne pas les salir ou à les abîmer (modifications des configurations des postes, chocs, manipulations violentes, déconnexion des câbles, démontage des souris etc...)
- Après utilisation, l'élève doit impérativement se déconnecter du réseau selon les indications données par l'adulte encadrant.
- A chaque début de séance, tout élève doit vérifier que son matériel est en ordre de marche et l'environnement est en bon état. S'il remarque quelque dégradation (documentation comprise) que ce soit, il doit en faire immédiatement la remarque à son enseignant, et l'inscrire sur la fiche du poste.
- Tout élève reconnu coupable d'avoir dégradé du matériel sera sévèrement puni selon le règlement intérieur du collège. De plus il n'aura plus accès à un ordinateur jusqu'à ce que les dommages soient réparés et remboursés par les parents.
- L'installation des logiciels ou leur mise à jour est interdite aux élèves (sauf accord particulier par la personne encadrante).
- La gestion de l'impression des documents doit impérativement passer par l'adulte encadrant.
- L'utilisation de jeux est strictement interdite (sauf activité organisée et encadrée par un adulte).

CONDITIONS D'ACCES

- Les outils ont une vocation pédagogique et éducative, ils sont utilisés exclusivement sous la responsabilité d'un adulte dont les élèves doivent suivre les instructions. L'accès aux ordinateurs doit se faire dans le cadre d'un travail donné par un enseignant précisé sur la fiche "*Mission pour un travail informatique*"
- Dans les salles informatiques, chaque élève possède une place personnelle. Il ne peut en changer sans autorisation de l'enseignant. Les règles de déplacements pendant le cours sont déterminées par l'enseignant qui encadre l'activité.
- Chaque élève possède un identifiant et un mot de passe qu'il s'engage à ne pas divulguer, que ce soit auprès d'autres élèves ou à l'extérieur du collège.

SAUVEGARDE - PROPRIETE / CONFIDENTIALITE

1. SAUVEGARDE

- Les données stockées sur le réseau ou sauvegardées dans les dossiers doivent être uniquement liées au travail scolaire. Il est interdit de tenter de naviguer dans les autres espaces que les siens (sauf travail de groupes).
- Le chef d'établissement ou un enseignant à sa demande pourra être amené à tous moments à examiner le contenu des fichiers pour déterminer si son utilisateur ne contrevient pas aux règles d'usage édictées par le collège.

2. PROPRIETE / CONFIDENTIALITE

- Les utilisateurs peuvent être conduits à utiliser des œuvres assorties de droit d'auteurs, ils doivent donc se conformer aux règles correspondantes d'utilisation et ne pas diffuser des œuvres qui ne seraient pas libres de droit. Chacun devra donc s'assurer qu'il a le droit de diffuser les documents qu'il propose et devra [citer ses sources](#).
- Toute publication de photographie se fera avec l'accord de la personne concernée ; dans le cas où celle-ci permettrait d'identifier quelqu'un, l'autorisation des personnes identifiables devra être requise (autorisation écrite du responsable légal dans le cas des mineurs).

INTERNET

- En aucune façon les élèves peuvent avoir accès à ce réseau en autonomie.
- Toute utilisation d'Internet doit être en rapport avec des activités scolaires ou culturelles et être placée sous la responsabilité d'un adulte habilité par le chef d'établissement. L'élève doit se limiter à ses indications.
- L'usage du courrier électronique par les élèves est interdit, sauf autorisation de la personne encadrante.
- En dehors des activités organisées par le collège, l'usage des forums de discussion et des services de dialogues publics (chat) est interdit.
- Le téléchargement ou lecture de fichiers (MP3, vidéo, son, programme, ...) n'est pas autorisé (sauf accord de la personne encadrante).

En cas de manquement aux règles précitées, l'élève se verra refuser l'accès au réseau et s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions prévues par le règlement intérieur du collège.